

## Délibération du Conseil Municipal

D.2012.20.12. – 01

### COMMUNE DE LAUZERTE

L'an deux mille douze et le 20 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard REY.

Présents : Mmes BOILLON, DELTEIL, MALOTAUX, MILLS

Mrs BROTONS, JOFRE, PIERASCO, REY B.

Procuration : V BADOE à C. BOILLON, JC GIORDANA à B. REY.

Secrétaire : Patrick BROTONS

Date de la convocation : 13/12/2012

❖ **OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE / PLU**

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.123-9, et L.123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LAUZERTE en date du 28/09/2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de la commune et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le dossier du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Considérant que l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune,

Considérant que les articles L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et développement durable doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée.

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable s'articulent autour de 3 axes majeurs :

**Axe 1 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garants du cadre de vie**

Enjeux : Préserver l'image de Lauzerte, la qualité du site et des paysages qui assurent l'identité Lauzertine

***1-1 Conserver et préserver les richesses paysagères du territoire***

- Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages

***1-2 Préserver l'authenticité du cadre de vie***

- Valoriser les éléments du patrimoine bâti
- Respecter le caractère du bourg

***1-3 Préserver les équilibres et les continuités écologiques***

- Protéger et prendre en compte les milieux naturels sensibles
- Prendre en compte la biodiversité et les écosystèmes locaux

**1-4 Préserver et gérer les ressources naturelles**

- Économiser les ressources naturelles
- Respecter le contexte environnemental

**Axe 2 : Organiser un développement urbain raisonné et de qualité cohérent avec le territoire communal**

Enjeux : Favoriser l'accueil de nouvelles populations en respectant les fonctions des différents lieux de vie et en prenant en compte l'offre en services, équipements et habitat

**2-1 Encadrer et maîtriser l'urbanisation**

- Programmer une évolution démographique équilibrée assurant :
- Initier un développement urbain plus réfléchi :
- Encourager un développement vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions

**2-2 Affirmer la centralité du bourg**

- Respecter le caractère du village et conforter son image :

**2-3 Veiller au maintien de la mixité sociale**

- Diversifier l'offre en habitat
- Répondre aux demandes et besoins des populations actuelles et futures

**2-4 Continuer à organiser le maillage du territoire pour favoriser l'accessibilité**

- Renforcer et sécuriser les liaisons entre les différents lieux de vie
- Intégrer les déplacements dans la vie de la commune

**Axe 3 : Assurer un développement cohérent des activités économiques**

Enjeux : Conforter la dynamique économique de Lauzerte dans son bassin de vie

**3-1 Pérenniser l'activité agricole**

- Assurer le maintien de l'activité agricole, moteur de l'économie locale et garante de l'entretien des paysages

**3-2 Diversifier l'activité économique locale**

- Favoriser le développement du tissu économique
- Renforcer l'accueil d'entreprise
- Soutenir la vocation commerciale du faubourg d'Auriac,

**3-3 Assurer une diversité dans les activités de tourisme et de loisirs**

- Soutenir le développement touristique et de loisirs

Considérant que le débat en Conseil Municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de LAUZERTE.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** : que le débat a eu lieu.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Bernard REY